

Grille tarifaire des programmes de certification de l'ICCA

En vigueur le 4 février 2022

Certification de structure de bâtiment en acier de l'ICCA^{1,3}

	Frais annuels de certification de base
Membre de l'ICCA	Frais de base = $0,417 \times (10\,000 \text{ \$ frais annuels})$, si le résultat est négatif Frais de base = 0 \$
Non-membre	10 450 \$

Certification des ponts en acier de l'ICCA^{1,3}

	Frais annuels de certification de base
Membre de l'ICCA	Frais de base des membres de l'ICCA = $0,417 \times (10\,000 \text{ \$ frais annuels})$, si le résultat est négatif Frais de base = 0 \$
Non-membre	10 450 \$

Certification ICTAB 61^{2,3}

	Frais annuels de certification de base
Membre CISC/CSSBI (postuler après le 4 février 2022)	Frais de base = $0,417 \times (10\,000 \text{ \$ frais annuels})$, si le résultat est négatif Frais de base = 0 \$
Non-membre	10 450 \$

Remarques :

- 1) Un seul frais de base de certification s'applique à une entreprise qui obtient à la fois la certification de l'ICCA pour les structures de bâtiments en acier et celle de l'ICCA pour les ponts en acier.
- 2) Des frais de base de certification distincts s'appliquent à une entreprise qui obtient la certification ICTAB 61
- 3) Les frais d'audit ne sont pas inclus dans les frais de certification de base. Les honoraires d'audit sont cotés et facturés directement par l'auditeur agréé par l'ICCA.